



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 073

### Mise en œuvre et formation pour la mise en service du nouveau portail Famille du progiciel ENFANCE avec CIRIL GROUP

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Vu la décision du Maire n°2020-022 du 15 avril 2020 autorisant le maire à renouveler le contrat de maintenance et d'assistance pour l'utilisation du progiciel Ciril finances pour une durée de 5 ans,

Vu la décision du Maire n°2020-023 du 15 avril 2020 autorisant le maire à renouveler le contrat de maintenance et d'assistance pour l'utilisation du progiciel Ciril enfance pour une durée de 5 ans,

Vu la décision du Maire n°2025-054 du 30 juillet 2025 autorisant le maire à renouveler le contrat de maintenance et d'assistance pour l'utilisation du progiciel Ciril enfance pour une durée de 5 ans,

Vu l'audit réalisé par l'éditeur Ciril le 08 septembre 2025 concluant que le portail famille actuel est devenu obsolète et que la maintenance n'est plus assurée,

Considérant la nécessité de mettre en place le nouveau portail famille pour permettre une meilleure gestion des relations avec les administrés (facturation, paiement en ligne, mailing groupés, inscription aux activités, dématérialisation des documents, calcul des quotients familiaux automatisés...),

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature du devis portant la référence ALE/AB daté du 21 juillet 2025 pour les prestations de mise en œuvre et les formations liées à la mise en service du nouveau

Portail Famille avec la société Ciril GROUP sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074-69609 Villeurbanne cedex.



**ARTICLE 3 :**

Le coût total des prestations est de 5 750 € HT / 6 900 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal 2025.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).